



Date de dépôt : 19 juin 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Florian Dugerdil : Est-il nécessaire et surtout judicieux de transformer nos enfants en rats de laboratoire en testant sur eux de nouveaux concepts pédagogiques non aboutis tels que celui nommé « enclassement » ?

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Pour faire suite au concept d'accueil « enclassement » mis en place cette année dans plusieurs écoles de Genève et plus particulièrement dans celle de Satigny, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat pour plusieurs interrogations qui éveillent en moi le besoin de comprendre les dispositions prises par le DIP, autant du point de vue politique, en tant que député membre de la commission de l'enseignement supérieur, qu'également en tant que porte-parole de parents d'élèves qui ont subi ce concept non abouti de plein fouet. J'ai toutefois conscience que la conseillère d'Etat chargée du département lors de cette adoption de projet n'est plus en poste et que vous avez « hérité du bébé ». Mais, afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs à la prochaine rentrée, il me semble important de relever les graves dysfonctionnements de ce projet :

Lors de l'inscription des enfants en sortie de crèche à l'école, il a été rappelé aux parents qu'ils pouvaient communiquer le nom d'un(e) camarade avec qui leur enfant aurait développé un lien particulier. Ce qui a été fait pour bon nombre d'entre eux. Durant ce même entretien, les parents ont reçu quelques bribes d'informations concernant l'enclassement qui se déroulerait durant les premières semaines de scolarité des enfants de 1^{re} et 2^e année qui serait alors en double degré. Toujours durant cette première entrevue, les

parents ont été interrogés sur la planification de présence de leur enfant à l'école, à savoir s'il serait présent uniquement le matin (minimum obligatoire) ou toute la journée, mais ce, sans possibilité de moduler les absences (soit une présence de tous les après-midis, soit uniquement des matins).

Lors de la rentrée, force est de constater que les enfants se trouvaient effectivement dans le groupe du ou de la petite camarade « choisie », à la plus grande satisfaction des parents. Toutefois, à leur grande surprise, durant cette première journée ils ont été questionnés à nouveau sur le planning de présence de leurs enfants, afin de savoir quels après-midis il avait été décidé de les garder à domicile, ce qui allait à l'encontre de ce qui avait été annoncé jusqu'à lors et a mis les parents dans une situation organisationnelle délicate et de dernière minute.

L'étonnement des parents s'est accentué lors de la réception d'un courrier daté du 29 août, indiquant que les enfants allaient, dorénavant et avec effet au 31 août (soit au lendemain de la réception du courrier), être intégrés dans une classe fixe, avec parfois un(e) enseignant(e) qui n'avait jusque-là pas (ou tout du moins quasiment pas) été amené(e) à s'occuper de leur enfant. L'étonnement a laissé place à la déception lorsque les parents ont constaté, le 31 au matin, que leurs enfants étaient à nouveau brassés et séparés non seulement du camarade « choisi(e) », mais également de tous les autres enfants avec lesquels ils avaient développé un lien si particulier durant les années de crèche.

Lors des échanges entre parents d'élèves, il a été relevé des difficultés auprès d'un certain nombre d'enfants de IP. En effet, le fait d'avoir communiqué explicitement à leurs enfants qu'ils passeraient du temps avec chacun des enseignants du 1-2^e degré, puis qu'ils seraient avec un camarade choisi, les ont rassurés. Lors de l'organisation des classes définitives, le fait qu'ils se soient retrouvés séparés de leurs camarades, et avec une maîtresse qu'ils n'avaient parfois jamais côtoyée, a fait que certains enfants ont clairement montré leur déception, marquée d'une certaine appréhension de retourner à l'école.

Comme mentionné plus haut, le projet enclassement tel qu'il a été mis en place à l'école de Satigny a instigué des obstacles pour certains enfants n'ayant pas été habitués à changer d'adulte référent, ne fréquentant pas la crèche, ou pour certains enfants ne parlant pas très bien le français, qui se sont sentis totalement désorientés, une fois dans leur classe définitive avec une maîtresse et des camarades qu'ils n'avaient jamais vus.

Le projet enclassement présente sans aucun doute différents avantages que nous pouvons concevoir, mais il me semble nécessaire de vous faire part des nombreuses inquiétudes et questions que les autres parents d'élèves et nous-mêmes avons. C'est pourquoi, au vu des nombreuses contradictions constatées entre les éléments évoqués lors de la séance d'information préscolaire, puis lors de l'inscription des enfants, et les éléments transmis lors de la rentrée scolaire, j'ai jugé utile de formuler cette question urgente afin de comprendre le fonctionnement de cette organisation d'enclassement.

Mes questions et celles des parents d'élèves sont :

- 1) Malgré le processus d'organisation enclassement, pourquoi ne pas avoir respecté l'engagement pédagogique et méthodologique proposé, à savoir préserver un binôme de camarades ?*
- 2) En quoi l'équilibre des classes peut-il se trouver amélioré en séparant certains enfants de leurs camarades ?*
- 3) Pourquoi avoir attendu le jour de la rentrée pour communiquer aux parents que leurs enfants étaient finalement autorisés à avoir des horaires de l'après-midi « à la carte » ? (En effet, je pense que vous pouvez imaginer les répercussions logistiques de moduler ceci sans délai, à défaut de pouvoir le préparer durant les deux mois d'été.)*
- 4) Pourquoi ne pas s'être assuré que les enfants aient bien tous passé un moment avec tous les enseignants ? (Ce qui semblait faire partie des prérogatives du projet et à juste titre.)*
- 5) Finalement et au vu des ratés incontestables de ce projet, est-il prévu de le renouveler une nouvelle fois à la rentrée prochaine, au risque de perturber à nouveau les élèves déjà troublés par la précédente rentrée ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Trois processus distincts sont en jeu dans la présente question écrite urgente.

Premièrement, il est question de l'inscription à l'école primaire. Lors de cette inscription, certaines écoles font le choix (elles n'en ont pas l'obligation) de demander aux parents si leur enfant a un lien d'amitié ou une affinité avec un autre enfant s'inscrivant au même moment dans la même école. Les écoles tâchent ensuite, dans la mesure du possible, d'en tenir compte dans la constitution des classes.

Deuxièmement, il est question du temps de fréquentation de l'école en première année primaire. Lors de cette première année, les parents peuvent demander à ce que leur enfant fréquente l'école uniquement le matin. Cette possibilité ne dépend pas des établissements. Elle est inscrite dans la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10 – art. 55, al. 3). Ce dispositif est aussi signalé dans diverses communications, comme sur la page « Inscrire mon enfant à l'école primaire » du site de l'Etat.

Enfin, il est question de l'enclassement différé. Ce terme désigne un projet-pilote mené actuellement dans 17 écoles du canton. Il consiste à ne pas constituer les classes d'emblée, mais à laisser les élèves et le personnel scolaire se connaître en général. Les classes sont fixées au plus tard 2 semaines après la rentrée. L'objectif premier est de constituer les classes les plus équilibrées possible. Ce délai permet aussi de créer une cohésion entre les élèves au-delà des classes et de faire en sorte que les élèves de première primaire connaissent rapidement tous les adultes qui seront amenés à les encadrer pendant l'année. Ce projet fait l'objet d'un suivi attentif de la part de la direction générale de l'enseignement obligatoire et du service de la recherche en éducation. Si des points peuvent être améliorés, ce projet recueille néanmoins déjà de nombreux retours positifs, de la part des parents comme des établissements scolaires, et sera poursuivi.

La constitution des classes est un processus complexe pour les établissements scolaires, car ceux-ci doivent tenir compte de nombreux paramètres. Il n'est malheureusement pas possible de satisfaire tous les parents d'élèves. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, qui agit au mieux pour le bien des élèves et de l'enseignement, assure néanmoins que le projet-pilote précité n'a pas suscité davantage de retours négatifs que lors de constitutions de classes selon le procédé ordinaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET